

Raison Sociale :

SIRET

adresse de retour

 **N° Vert 0800 428 000**

www.octalia.org

Vos CFA d'accueil des apprentis sous contrat au 31/12/2016 (joindre impérativement copies des contrats).

⚠ Certaines structures possédant des adresses administratives différentes de leurs lieux d'enseignement, il est impératif de nous communiquer les coordonnées exactes sous lesquelles elles sont habilitées à recevoir les fonds. ⁽¹⁾

Code UAI /code OCTALIA	Nom et Prénom de l'Apprenti	Coordonnées précises du CFA d'accueil	Dates	Code RNCP du diplôme
<input type="text"/>			début : / / fin : / /	
<input type="text"/>			début : / / fin : / /	
<input type="text"/>			début : / / fin : / /	
<input type="text"/>			début : / / fin : / /	

A remplir.
Joindre impérativement les copies des contrats.

⚠ Seuls les contrats d'apprentissage sont concernés

Vos demandes d'affectation

Code UAI /code OCTALIA	Coordonnées précises de l'établissement habilité ⁽²⁾	Montant pas de centimes
<input type="text"/>		
<input type="text"/>		
<input type="text"/>		
<input type="text"/>		
<input type="text"/>		

Notre Organisme Collecteur Répartiteur agréé REVERSE, même en l'absence de demandes, la TOTALITÉ des sommes reçues à des ÉCOLES professionnelles.

(1) L'article L 6241-4 du Code du Travail prévoit un concours obligatoire par apprenti sous contrat au 31/12 à son CFA d'accueil. Indiquez-nous les informations nécessaires ; nous effectuerons pour vous les calculs et les versements, vous évitant ainsi toute réclamation ou double paiement.

(2) Pour vous éviter des pénalités, nous vérifierons les habilitations des écoles et répartirons en fonction de vos choix, sauf si vos demandes ne sont pas conformes à la réglementation. Indiquez le **code UAI**, la **dénomination**, l'**adresse précise** et le montant souhaité. Nous ne pouvons pas faire de reversement à un autre organisme collecteur.

Notre responsabilité n'est pas engagée en cas de libellé erroné ou incomplet, d'absence d'adresse ou de fausse adresse.

Signature/Cachet obligatoire

BVTA OCTALIA-17 - Sauf instruction contraire dûment notifiée (LR/AR), l'entreprise donne mandat à l'OCTA pour informer les CFA et SA des sommes à recevoir (article L.6241-12 du Code du Travail)